



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de la Protection des Populations

OBJET : FICHE RÉFLEXE SUR LA PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS DE MORTALITÉ D'OISEAUX DE LA FAUNE SAUVAGE

En cas de mortalités d'oiseaux, les critères qui doivent alerter sont les suivants :

- **au moins un oiseau** trouvé mort.

Les étapes à respecter sont les suivantes :

Etape n°1

Contactez le réseau SAGIR responsable de la collecte des cadavres pour réalisation et transport des prélèvements pour mise en analyse.

Pour contacter le réseau SAGIR :

- Office Français de la Biodiversité (OFB) : **03 23 23 41 60**
- Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) : **03 23 23 30 89**

Etape n°2

Les cadavres qui restent après prélèvements par le réseau SAGIR doivent être enlevés, par la procédure habituelle : les mairies doivent alors contacter le service d'équarrissage.

Toutes les informations utiles sur leur site : <https://atemax.fr/>

Pour les joindre, le numéro est le suivant : **0825 771 281**

Pour toute question, les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations se tiennent à votre disposition, au numéro suivant : **03 64 54 61 00** (ou la préfecture en dehors des heures de bureau au **03 23 21 82 82**).